

D 30931/A-9

PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE SAINT ANDRE D'HUIRIAT

Commune de SAINT ANDRE D'HUIRIAT



rhône méditerranée & corse

2-4, allée de Lodz

69363 LYON Cedex 07

Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

SOMMAIRE

Sommaire	2
Introduction	5
I/ Etat des lieux : organisation, matériels, produits et locaux de stockage	6
I-1/ Les moyens humains	6
I-2/ Les locaux de stockage	6
I-3/ Le matériel utilisé	6
I-4/ Produits utilisés	7
II/ Etat des lieux : cartographie des zones désherbées	9
II-1/ Recueil et organisation des données	9
II-2/ Enseignements, remarques	9
III/ Préconisations, perspectives	11
III-1/ Préconisations à court terme	11
III-2/ Préconisations à moyen et long terme	11
III-3/ Animation et suivi	12

INTRODUCTION

La réduction des pollutions diffuses d'origine phytosanitaires est un enjeu majeur du territoire du bassin versant de la Veyle.

C'est dans cette optique qu'a été réalisé le présent Plan de Désherbage de la Commune de Buellas.

Cette démarche propose de diagnostiquer l'ensemble des pratiques de désherbage de la commune à des fins d'amélioration. L'objectif est d'optimiser au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires afin d'en limiter la perte dans le milieu, tout en tenant compte des exigences communales en matière de qualité de travail, de l'organisation du travail des employés communaux, et des risques d'exposition de la population.

La mise en place d'une telle démarche, coordonnée par un agent extérieur, en l'occurrence le SM2V, a nécessité une participation active de la commune, tant de la part des élus que de l'équipe technique.

Le présent document, résultat de cette démarche, s'articule autour de 3 parties principales :

- Une première partie détaille les produits et le matériel utilisés, ainsi que les locaux de stockage, et propose des premières pistes d'amélioration.
- Une seconde partie cartographie les zones désherbées, en les hiérarchisant par niveau de risque et en détaillant les pratiques
- Une troisième et dernière partie propose un programme pluriannuel de modifications progressives des pratiques de désherbage, en formulant des propositions basées sur le diagnostic effectué précédemment.

Ce Plan de Désherbage, une fois validé au niveau communal en conseil municipal, fera l'objet d'un suivi régulier, afin de déterminer si, au vu de l'expérience acquise, certaines orientations doivent être modifiées, et, le cas échéant, d'effectuer les remises à jour.

I/ ETAT DES LIEUX : ORGANISATION, MATERIELS, PRODUITS ET LOCAUX DE STOCKAGE

Préambule : rappels réglementaires

L'article L.203.2 du Code du Travail mentionne :

« I – Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires...

II – Le chef d'établissement met en œuvre les mesures prévues au ci-dessus sur la base des principes généraux de prévention suivants :

a – Eviter les risques

b – Evaluer des risques qui ne peuvent pas être évités

c – Combattre les risques à la source

d – Adapter le travail à l'homme

e – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique

f – remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux

g – Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants

h – prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

i – Donner les instructions appropriées au travailleur

I-1/ Les moyens humains

M. BAS, agent communal, s'occupe seul du désherbage de la commune de Saint André D'Huiariat.

I-2/ Les locaux de stockage

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un grand local technique, avec le reste du matériel dévolu aux travaux communaux.

Ils sont stockés dans une armoire fermée, sans bac de rétention.

<i>Points positifs</i>	<i>Points à améliorer</i>
Local dévolu uniquement au personnel technique, donc peu fréquenté Stockage relativement bien sécurisé	Prévoir un bac de rétention afin de pallier aux fuites accidentelles.

I-3/ Le matériel utilisé

I-31/ Le pulvérisateur

Pulvérisateur de 2 ans, capacité 1000 litres monté à l'arrière du traceur. Buse bleue, pression 2 bars. L'étalonnage est réalisé tous les deux ans.

Caractéristiques :

PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE SAINT ANDRE D'HUIRIAT

Vitesse de travail : 5,4 km/h
 Débit de chaque buse : 0,76 l/buse
 9 buses sur la rampe
 Largeur de travail : 4 m

<i>Points positifs</i>	<i>Points à améliorer</i>
Etalonnage réalisé régulièrement Appareillage récent Bonne maîtrise technique de l'employé communal	

I-32/ Les équipements de protection individuels

Les équipements actuellement à disposition de l'agent communal sont les suivants :

- Gant nitrile
- Masque (avec cartouches de rechange)
- Combinaison intégrale

Ces équipements sont utilisés, à l'exception de périodes caniculaires pendant l'été.

I-4/ Produits utilisés

Le tableau ci-dessous détaille les principales caractéristiques des produits actuellement utilisés par l'équipe technique. Les points suivants sont vérifiés :

- Le produit concerné doit être homologué pour l'usage prévu
- On privilégiera les produits à action systémique foliaire exclusivement. En effet, les matières actives à action antigerminative et à action systémique racinaire sont à proscrire, en raison de la proportion importante de surfaces imperméables concernées par les activités de désherbage communal d'une part, et par la trop grande précision requise pour l'utilisation de ce type de produit.
- On veillera à choisir des produits présentant le minimum de risque pour l'utilisateur et l'environnement. On évitera ainsi les produits dont les phrases de risques signalent des risques de nature cancérogènes et/ou irréversibles (série des R40), ainsi que ceux présentant un risque pour les milieux aquatiques et la faune associée (R51, R52, AQUA, POIS)

<i>Spécialité commerciale</i>	<i>Matière active</i>	<i>Mode d'action</i>	<i>Homologation</i>	<i>Phrase de risque</i>	<i>Remarques</i>
GLIFAX (Parisiennes de Produits Chimiques)	Glyphosate (sel d'isopropylamine 360 g/l)	Systémique foliaire	Désherbage de zone cultivée	R36 (irritant pour les yeux), Xi (irritant)	
Entragri EL3	Aminotriazole (280 g./l) Diuron (100 g/l)	Systémique racinaire Antigerminatif			

Dose homologuée Entragri EL3 : 1500 g/ha/an

Pistes d'amélioration :

- L'utilisation de l'Entagri EL3 peut être discutable, mais semble satisfaire l'employé communal. Nous essaierons cependant de remplacer ce produit par le glyphosate dès que possible.

II/ ETAT DES LIEUX : CARTOGRAPHIE DES ZONES DESHERBEES

II-1/ Recueil et organisation des données

Les cartographies des pratiques de désherbage de la commune de Saint Didier d'Huiriat ont été établies suite à une visite de terrain réalisée le 27 juin 2007, avec le concours de M. BAS, employé communal.

L'ensemble des zones faisant l'objet d'un désherbage chimique réalisé par l'équipe technique communale ont été recensées et cartographiées à l'aide d'un logiciel SIG. Les informations suivantes ont été introduites dans la base de données :

Surface de la zone désherbées : cette surface est calculée par le logiciel cartographique

« Risque eau » : la zone traitée est considérée comme sensible du point de vue de la pollution des eaux si elle remplit un ou plusieurs des critères suivants :

- Présence d'un fossé, bief ou cours d'eau à proximité de la zone traitée (moins de 5 mètres)
- Présence d'un collecteur d'eau pluviale à proximité (moins de 5 mètres)
- Surface désherbé imperméable

« Risque population » : la zone traitée est considérée comme présentant des risques sanitaires pour la population si elle est communément fréquentée

Les facteurs « risque eau » et « risque population » sont représentés sur les cartes figurant en Annexe 1 du présent document.

Enjeu esthétique : les zones désherbées sont plus ou moins importantes du point de vue de l'image donnée par la commune. 3 niveaux d'enjeux esthétiques ont été déterminés :

- Niveau 1 : pas d'enjeu esthétique, le désherbage est réalisé uniquement pour éviter un envahissement de la zone (ex : arrière de bâtiments)
- Niveau 2 : enjeu esthétique moyen (ex : parkings)
- Niveau 3 : enjeu esthétique fort : zone très fréquentée (trottoirs), importante d'un point de vue social (cimetière) ou pour l'image de la commune (mairie) ou dont l'usage exige un entretien poussé (terrain de boules).

Fréquence de traitement : le nombre de passage annuel sur chaque zone désherbée est relevé. Ceci nous permet de calculer et de cartographier la quantité de produit épandue par unité de surface, ou pression phytosanitaire.

II-2/ Enseignements, remarques

D'après M. BAS, la quantité de produit utilisée annuellement s'élève à 30 l de Glifox et 18 l d'Entagri.

L'état des lieux réalisé et cartographié indique que la **surface désherbée totale** sur la commune de Saint André d'Huiriat s'élève à **8200 m²** environ. Environ **25% de cette surface présente des risques lié à la pollution des eaux**, risques principalement

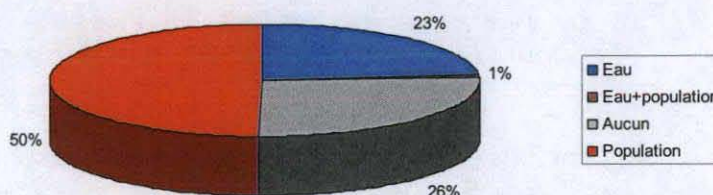
due à la présence de surfaces imperméabilisées associées à la proximité d'avaloirs d'eau pluviale.

Les principales surfaces concernées par l'enjeu « eau » sont principalement le local technique et le chemin bordant les installations de lagunage. Il s'agit de surfaces soit peu importantes (chemin bordant le lagunage), soit peu infestées (local technique), donc pouvant faire l'objet de désherbage thermique. C'est également le cas des bordures de trottoir du centre de la commune, désherbée pour l'heure chimiquement à proximité des avaloirs d'eau pluviale, et dont on peut raisonnablement supposer que la quasi-totalité des molécules apportées passe dans le réseau hydrographique superficiel.

Risques associés aux surfaces désherbées

Par ailleurs, environ **50 % des surfaces traitées peuvent être considérées comme fréquentées**, et donc leur désherbage présente des risques sanitaires.

Les fréquences de traitement sont variables, ainsi que la proportion de surface épandue :



Les passages dits « systématiques » consistent en un passage en plein sur l'intégralité de la zone concernée, lorsque celle-ci présente une infestation importante.

Les passages dits « localisés » concernent des zones peu infestées, dont les surfaces ne seront pas traitées en intégralité, mais ponctuellement.

La plupart des surfaces traitées subissent un désherbage systématique et début de période de végétation, suivie d'un rattrapage localisé. Certaines surfaces cependant, à enjeu esthétique fort comme le cimetière, subissent cependant 2 passages systématiques suivis d'un passage localisé.

En résumé :

- **Le total de surface désherbée s'élève à 8200 m² environ**
- **23% de cette surface présente un risque lié à la pollution des eaux, et 50% présente un risque lié à la population du fait de sa fréquentation**

III/ PRECONISATIONS, PERSPECTIVES

Les préconisations présentées dans ce paragraphe sont élaborées sur la base du diagnostic des pratiques exposé en paragraphe II/.

III-1/ Préconisations à court terme

- **Changement de la matière active utilisée**

Comme expliqué au paragraphe I/, on veillera à utiliser un produit homologué pour un usage hors agriculture.

III-2/ Préconisations à moyen et long terme

Il s'agit de propositions plus étendues et réalisables dans un délai plus important (3 ans ou plus), car nécessitant un investissement (désherbage thermique), ou nécessitant la mise en place d'une concertation avec les riverains (modification du revêtement des trottoirs).

Les principes généraux de ces préconisations sont les suivants :

- Réduction de la surface à désherber, par exemple par végétalisation.
- Lorsque le premier principe n'est pas applicable : recherche d'une solution alternative au désherbage chimique : désherbage thermique, manuel ou mécanique, paillage...

Végétalisation des surfaces :

Le chemin faisant le tour des bassins de lagunage pourrait faire l'objet d'un enherbement. En effet ce chemin ne remplit aucune fonction esthétique, et pourrait remplir son office d'accès en étant simplement matérialisé par fauche ou broyage.

Techniques alternatives : désherbage thermique

Cette technique est susceptible d'être utilisée sur les petite surface à désherbée présentant un enjeu « eau » important, comme par exemple les bords de trottoirs et caniveau, qui constituent les surfaces les mieux adaptées à l'usage d'un petit désherbeur thermique à dos.

Rappelons également que les désherbeurs thermiques sont des équipements producteurs de gaz à effet de serre. L'objectif poursuivi dans la présente démarche n'est donc pas de remplacer intégralement une technique de désherbage par une autre, mais de choisir la technique la plus adaptée pour chaque surface désherbée.

Synthèse des préconisations

Lieux concernés	Surface	Préconisations	Justification
Chemin lagunage		Enherbement	Pas d'enjeu esthétique, matérialisation minimale suffisante
Trottoirs centre village		Désherbage thermique	Risque eau important, car surfaces imperméables et avaloir d'eau pluviale à proximité
Cour technique local		Désherbage thermique en rattrapage uniquement	Enjeu esthétique faible, donc salissement tolérable. Surface trop importante pour thermique systématique.
Bordures d'école cour		Désherbage thermique	Enjeu population fort. Impact potentiellement « pédagogique » du désherbeur thermique

III-3/ Animation et suivi

Les ouvriers communaux en charge du désherbage devront remplir régulièrement des fiches d'enregistrement des pratiques, qui seront relevées chaque fin de saison

Le SM2V prendra régulièrement contact avec les élus et l'équipe technique de la commune afin de prendre connaissance des retours d'expérience, et de réactualiser le présent document.

ANNEXES

- Carte des risques liés aux zones désherbées
- Carte des fréquences de passage
- Carte des zones pouvant être désherbée par désherbeur thermique à dos





